

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 23 juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Patrice, Maire.

Etaient présents : M. FOURNIER Patrice, M. VASLIN Enguerran, Mme RISS Isabelle. Mmes GAUDIN Michèle, GREFFIER Vanessa, MM. BOURGET Boris, JUSTAL Laurent.

Absents excusés : Mmes DERVÉ Christelle et GATINEAU Virginie; MM. MALÉCOT Frédéric et MEHAY Didier.

Secrétaire de Séance : Mme GREFFIER Vanessa.

1° – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil communautaire lors de sa réunion du mardi 21 juin a délibéré sur la répartition du FPIC et a opté à l'unanimité (32 voix) pour une répartition libre et de ce fait les conseils municipaux n'ont pas à délibérer.

Ainsi, il est proposé que la part « reversement » et « prélèvement » de la communauté de communes soit redistribuée de façon égale entre les 14 communes :

Nom communes	Montant prélevé de droit commun 2016	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2016	Montant supplémentaire versé aux communes au titre de la répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
ARMAILLÉ	791	1544	7 904,00	13 459,00	7 113,00	11 915,00
BOUILLÉ-MENARD	1600	2354	20 604,00	26 159,00	19 004,00	23 805,00
BOURG L'EVÊQUE	487	1240	7 015,00	12 569,00	6 528,00	11 329,00
CARBAY	556	1309	7 036,00	12 590,00	6 480,00	11 281,00
LA CHAPELLE HULLIN	412	1165	3 221,00	8 755,00	2 809,00	7 610,00
CHAZÉ-HENRY	2560	3314	17 519,00	23 074,00	14 959,00	19 760,00
COMBRÉE	7734	8488	63 662,00	69 217,00	55 928,00	60 729,00
GRUGÉ L'HOPITAL	763	1516	7 045,00	12 599,00	6 282,00	11 083,00
NOELLET	1057	1810	11 695,00	17 250,00	10 638,00	15 440,00
POUANCÉ	11451	12205	51 867,00	57 422,00	40 416,00	45 217,00
PREVIÈRE	606	1359	6 400,00	11 954,00	5 794,00	10 595,00
ST MICHEL ET CHANVEAUX	1103	1856	9 212,00	14 774,00	8 116,00	12 918,00
TREMBLAY	1120	1874	7 056,00	12 611,00	5 936,00	10 737,00
VERGONNES	750	1503	8 235,00	13 789,00	7 485,00	12 286,00
TOTAL	30990	41537	28 478,00	306 242,00	197 488,00	264 705,00
	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant à retirer au titre répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	10547		77 764,00		67 217,00	

2° – Délibération sur les Tarifs cantine et TAP pour l'année scolaire 2016/2017.

a. Tarifs cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de statuer sur les tarifs des repas qui seront pris à la cantine par les enfants fréquentant l'école de BOURG L'EVÊQUE à compter du 1^{er} septembre 2016.

Madame RISS, informe qu'une augmentation d'1 % est appliquée pour l'année 2016-2017.

Madame GREFFIER indique qu'un appel d'offre a été lancé au niveau du groupement de commande. A ce jour deux fournisseurs ont répondu et seront rencontrer avant de faire un choix.

• 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,25 €
• à partir du 3 ^{ème} enfant	2,88 €
• Enfant domicilié hors des communes de BOUILLÉ-MENARD et BOURG L'EVÊQUE)	4,05 €
• Cas particulier : repas apporté par le(s) parent(s)	0,75 €
• Personnel communal et enseignant	5,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

b. Tarifs TAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les temps d'activités périscolaires sont fixés le jeudi et vendredi de 15 heures à 16 heures 30. Afin de financer ces activités, il est proposé de fixer un tarif par jour et par enfant (engagement à la période et sur les 2 jours, les familles n'auront plus la possibilité d'inscription en semaine paire ou impaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation aux temps d'activités périscolaires pour l'année 2016/2017 :

- par jour et par enfant (TAP : jeudi et vendredi de 15 h.00 à 16 h.30)

- Quotient familial inférieur ou égal à 763 = 1,20 €
- Quotient familial supérieur à 763 = 1,50 €

L'école publique de BOURG L'EVÊQUE étant en regroupement pédagogique avec la commune de BOUILLÉ MÉNARD, la commune de BOUILLÉ MÉNARD encaissera la participation des familles de l'ensemble des enfants du SIRP inscrits aux TAPS, ceci afin d'obtenir les aides octroyés par la CAF qui ne verse qu'à une seule commune dans le cas d'un regroupement pédagogique. En fin d'année scolaire, et après versement des aides de la CAF, un bilan financier sera réalisé, afin de répartir les dépenses et les recettes de chacune des communes et évaluer qui de l'une ou l'autre est redevable envers l'une ou l'autre.

3° – DELIBERATION POUR UNE COMMANDE GROUPEE – ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT sur les 14 communes de la Communauté de commune de POUANCÉ/ COMBRÉE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, une actualisation des zonages d'assainissement doit être réalisée.

La Communauté de Communes de POUANCÉ/COMBRÉE n'ayant pas la compétence assainissement, Monsieur le Maire propose, de se regrouper dans le cadre d'une commande groupée, pour la passation d'un marché de prestations de service pour l'actualisation des zonages d'assainissement sur les 14 communes de la communauté de communes de POUANCÉ/COMBRÉE (Les communes d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG L'ÉVÊQUE, CARBAY, LA CHAPELLE HULLIN, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, GRUGÉ-L'HOPITAL, NOËLLET, POUANCÉ, LA PREVIÈRE, SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, LE TREMBLAY, VERGONNES.)

La Commune de COMBRÉE se propose comme coordonnateur de cette commande.

Pour permettre la réalisation d'une commande groupée, Monsieur le Maire précise qu'une convention sera établie entre les différentes communes afin de fixer la participation financière de chacune.

Elle sera proposée à chaque commune lorsque le coût de la prestation sera connu (coût estimé à 25 000 €, soit un coût de 600 € pour BOURG L'EVÊQUE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de BOURG L'EVÊQUE à cette commande groupée ;

DÉSIGNE la commune de COMBREE comme coordonnateur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention entre les communes d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG L'EVÊQUE, CARBAY, LA CHAPELLE HULLIN, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, GRUGÉ-L'HOPITAL, NOËLLET, POUANCÉ, LA PREVIÈRE, SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, LE TREMBLAY, VERGONNES.

4° - Avis du conseil sur l'arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil que tous les territoires ruraux du département vont être rattachés ensemble (fusion des différents syndicats), pendant qu'ANGERS, SAUMUR et CHOLET restent seuls.

La compétence GEMAPI sera reprise par la future intercommunalité. Il est proposé avec cet arrêté, une étape intermédiaire qui passe par le regroupement des syndicats, avant que la compétence ne soit reprise par la nouvelle intercommunalité.

Après en avoir délibéré et 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable.

5° – Délibération pour l'envoi des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'envoi des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée permet de donner de la souplesse dans la communication.

Tout en respectant les dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, cette procédure réduit le délai de transmission des convocations, permet l'envoi de documents préparatoires aux séances du conseil municipal et génère des économies de gestion.

Cette méthode est autorisée par l'article L2121-10 du CGCT, sous réserve que chaque conseiller donne son accord pour recevoir les convocations sur leur adresse électronique.

Par ailleurs afin de se prémunir d'éventuelles anomalies de diffusion, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de s'engager à accuser réception des convocations et de communiquer toute modification de leur adresse. Toutefois le mode d'envoi de convocation pourra être modifié par simple demande des conseillers.

Après en avoir délibéré :

- *Chaque conseiller accepte l'envoi des convocations du conseil municipal sur leur adresse électronique communiquée au secrétariat de mairie et s'engage à en accuser réception.*
- *Demande à ce que les premières convocations transmises par mail le soit également par courrier, afin de demander leur avis aux conseillers absent cette séance.*

6° - Visite du Préfet.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Préfet de Maine et Loire souhaite faire une visite à BOURG L'EVÊQUE. Le Conseil souhaite lui proposer une date après la période estivale et après 18 heures afin que l'ensemble des conseillers puissent être présent.

7° - Bilan du questionnaire cantine

Le bilan fait état d'une qualité et d'une quantité de repas corrects fournis par Océane de Restauration.

Suite au passage de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint, l'ambiance de sonore lors de la prise des repas s'est améliorée. Le rappel du règlement de la cantine et la mise en place de tables plus petites y sont pour beaucoup. Une rencontre est prévue avec l'agent en charge de la cantine pour le renouvellement de son contrat.

8° - Point sur l'appartement de l'école.

Monsieur le Maire informe le conseil, que l'appartement a été vidé. A l'heure actuelle, aucun groupement HLM ne souhaite investir pour le remettre en état et le louer. Sachant que l'appartement à un coût annuel pour la commune (chauffage, eau, taxe), le conseil se demande si il n'y aurait pas un moyen de le valoriser (le proposer pour un atelier, une association, un gîte communal ?). Il convient dans un premier temps de budgétiser sa remise en état. Madame GREFFIER se charge de demander un devis à Monsieur VASLIN, artisan menuisier à COMBRÉE.

Questions diverses

- **Rapport de la Communauté de communes sur l'assainissement et les déchets**

Des efforts sont faits, les déchets ménagers ont été réduits de 20%. Les consignes de tris vont évoluer, certains contenants étant recyclables (emballage alimentaire plastique)

- **SPANC** : 14 maisons ne sont toujours pas raccordées à l'assainissement collectif (rapport consultable).

- **2^{ème} tranche du lotissement de l'Ombree – zone humide**

Le Maire informe le conseil que la 2^{ème} tranche du lotissement de l'Ombree (6 parcelles) vient d'être répertorié en zone humide après le passage de la société AQUASCOP, ce qui remet en question la capacité à vendre certains lots. Le conseil demande s'il est possible de faire une contre-étude.

- **Désherbage par l'entreprise Promo travail**

Le Maire demande au conseil si l'entreprise Promo Travail peut être sollicitée afin d'effectuer le désherbage des parcelles de gravier devant les lotissements, route de COMBRÉE. Le conseil donne son accord et se demande si il ne faudrait pas changer ces places gravillonnées (pelouse, vivaces, bâches...)

- **Concours maisons fleuries**

L'inscription au concours des maisons fleuries arrive à termes, le jury fera le tour des maisons inscrites courant juillet.

Fait à Bourg l'Evêque, le 30 juin 2016

Le Maire,

Patrice FOURNIER